



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### DÉROGATION MINEURE - N° 2023-015

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 6 décembre 2023, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Philippe Desrosiers, vise à régulariser, au 84, rue Georges, la superficie du second garage détaché, à 20 mètres carrés, ce qui déroge à l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 502 qui stipule que la superficie maximale pour un second bâtiment accessoire est de 10 mètres carrés.

#### RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au *Règlement de zonage n° 502* et particulièrement à l'article 4.4.2.

#### PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 84, RUE GEORGES (LOT 5 712 395)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 6 décembre 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 21<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier

(0225-04-3087)